**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

 Voyage scolaire PARIS

Du 18 au 20 octobre 2023

*Dossier de consultation*

Date limite de réception des offres :

**Mercredi 14 juin 2023 à 12H00**

Procédure de consultation :

Marché passé selon une procédure adaptée

en application des articles 26 II et 28 du Code des Marchés Public

# ARTICLE 1 – PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE

La personne publique contractante est l’Etablissement Public Local d’Enseignement – Lycée Polyvalent Félix Mayer de Creutzwald, représenté par le chef d’établissement M. Raphael METRA.

Les renseignements administratifs et les questions afférentes au programme ou au déroulé du séjour sont à adressés auprès de l’établissement scolaire par courriel à l’adresse : <ce.0572022@ac-nancy-metz.fr>

# ARTICLE 2 – IDENTIFICATION ET ENGAGEMENT DU CANDIDAT

**Société** :

**Représentée par** :

**Adresse** :

**Fait une offre pour le voyage : PARIS du 18 au 20 octobre 2023.**

***S’engage, sur la base de son offre et pour son propre compte à livrer les services demandés au prix indiqué ci-dessous :***

**Voyage**

**Montant HT** :

**Taux de TVA** :

**Montant TTC (en chiffres)**:

**Montant TTC (en lettres)**:

**Signature de l’offre par le candidat :**

A , le Signature

# 

# ARTICLE 3 – CAHIER DES CHARGES DU MARCHE

**Programme de séjour PARIS**

**\* Date :** Du 18 au 20 octobre 2023

\* **Participants :** 40 étudiants BTS et élèves + 3 accompagnateurs

\* **Prestations demandées :**

* Transport en autocar (Creutzwald 🡨🡪 PARIS)

🡪 départ 8h00 du lycée et retour à 20h00 au lycée

* Hébergement : *Auberge de jeunesse de préférence dans l’arrondissement proche des lieux de visite*
* Pension complète (petit-déjeuner / déjeuner / dîner)
* Billets métro (si nécessaire)
* Assurances complètes (annulation / rapatriement / assistance)

\* **Visites / Activités au programme :**

* Visite Tour Eiffel (escaliers),
* Visite guidée du Printemps Haussmann (1h30)

Réservation via la messagerie : [contact@cultival.fr](mailto:contact@cultival.fr)

🡪 prévoir la visite en 2 groupes (25 personnes max. / visite) quartier libre pour l’autre groupe et inversement.

* Croisière bateau mouche
* Visite guidée de l’atelier du musée de la contrefaçon (30 personnes max.) durée 1h00

🡪 prévoir une alternance de 2 groupes

* Visite musée de l’Illusion
* Soirée spectacle ou théâtre du boulevard

**Le prix comprendra notamment :**

l’intégralité des frais de visites / activités pour les élèves et les professeurs

l’intégralité des frais de déplacements pour les élèves et les professeurs

les assurances annulation/rapatriement/assistance

les repas prévus dans le programme du cahier des charges

# ARTICLE 4 – FORME DU MARCHE

Marché passé selon une procédure adaptée en application des articles 26 II et 28 du Code des marchés publics.

# ARTICLE 5 – MODALITES DU MARCHE

Date et heure limite de remise des offres : **Mercredi 14 juin 2023 à 12H00**

Délai de validité des offres : quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la limite fixée par la réception des offres.

# ARTICLE 6 – PRIX DU MARCHE

Les prix sont réputés prendre en compte toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations de transports de personnes ainsi que tous les frais afférents à la rémunération et à la formation du personnel, aux assurances obligatoires à la couverture du titulaire, aux autres charges annexes directement ou indirectement liées au fonctionnement du service.

**Le prix du marché fera apparaître clairement le détail des prestations incluses.**

Les prix sont fermes.

# ARTICLE 7 – MODE DE REGLEMENT

Le règlement des achats se fera par virement administratif sur présentation de facture.

Le délai de paiement ne dépassera pas trente (30) jours. Prévoir un échéancier de règlement pour le versement des acomptes.

# ARTICLE 8 – PRESENTATION ET CONTENU DU DOSSIER

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes dûment datées et signées :

* **Un devis détaillé avec programme précis du séjour et échéancier des règlements**
* Le présent document « Document de consultation » complété et signé

# ARTICLE 9 – JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué en fonction des critères suivants, affectés d’un coefficient de pondération :

* Prix (50%)
* Qualité des produits et service (50 %)

# ARTICLE 10 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être déposées sur la plateforme d’appel d’offre de l’AJI.

# ARTICLE 11 – DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente offre est acceptée :

**Oui □ Non □**

**□**

A , le Signature